



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT ARDÈCHE
CANTON HAUT VIVARAIS
COMMUNE PAILHARÈS

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION

(6-1 Police municipale)

Le Maire de la Commune de PAILHARÈS

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux d'élagage et d'abattage pour l'installation de la fibre pour le compte d'Axione sur la totalité de la commune,

Vu la demande de l'entreprise SASU SERPE, représentée par M. BRULAT LEMAIRE Boris, 130 allée du Mistral 84250 LE THOR en date du 4 juillet 2024

Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 Afin de permettre à l'entreprise **SASU SERPE, représentée par M. BRULAT LEMAIRE Boris, 130 allée du Mistral 84250 LE THOR** d'effectuer les travaux d'élagage et d'abattage pour l'installation de la fibre sur la totalité de la commune de Pailharès, une réglementation de la circulation doit être mise en place à partir du 15 juillet 2024 jusqu'au 31 août 2024 inclus, au fur et à mesure de l'avancement du chantier sur les voies communales.

ARTICLE 2 Une signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, afin d'assurer la mise en sécurité des équipes et des tiers grâce à un balisage adapté. L'entreprise **SASU SERPE** s'engage à limiter au maximum la gêne occasionnée aux riverains.

ARTICLE 3 Le présent arrêté entrera immédiatement en vigueur dès que les formalités de notifications ou de publications nécessaires auront été effectuées et lorsque la signalisation réglementaire sera mise en place.

ARTICLE 4 Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne

- Madame la Maire,
- Services technique
- SASU SERPE – M. BRULAT LEMAIRE Boris vauclose@serpe.fr

Fait à Pailharès,
le 5 juillet 2024
La Maire
Anne SCHMITT



Mairie de Pailharès

1 Place de la Mairie 07410 PAILHARES

Tél. : 04 75 06 00 65 – Mail : mairie@pailhares.fr

*de la Maire
déléguée*